

**ARRETE modifiant l'arrêté du 27 Mai 1993
autorisant la SA CHIRON à exploiter une semoulerie
sur le territoire de la commune de Chambéry**

**LE PREFET DE LA SAVOIE,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de la loi susvisée et notamment l'article 20 ;

VU la loi 92-3 du 3 Mai 1992 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;

VU la nomenclature des installations Classées ;

VU l'Arrêté Préfectoral du 27 Mai 1993 autorisant la SA CHIRON à exploiter une semoulerie sur le territoire de la commune de Chambéry ;

VU le dossier déposé le 15 Juillet 1996, complété le 9 Août 1996 par la SA CHIRON portant à votre connaissance les modifications qu'elle souhaite apporter à son installation avec la construction d'un entrepôt couvert ;

VU le Rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 29 Août 1996

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie.

A R R E T E

ARTICLE 1ER.

Il est accusé réception de la déclaration de la SA CHIRON concernant la mise en exploitation d'un entrepôt de 4000m² destiné principalement à la réception, la préparation et l'expédition de produits alimentaires sec à base de blé ou de maïs.

ARTICLE 2

L'entrepôt sera exploité selon les dispositions générales de l'Arrêté d'autorisation du 27 mai 1993 et selon les dispositions non contraires de l'arrêté type correspondant.

ARTICLE 3

L'activité visée par l'article 1 alinéa 2 du titre Installations Classées de l'Arrêté Préfectoral du 27 Mai 1993 est remplacée par le tableau annexé.

ARTICLE 4

Notification - Publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire.

Un extrait de cet arrêté comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement est affiché de façon visible, en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de la commune sur le territoire duquel est installé l'établissement et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement sera affiché pendant un mois à la porte de la Mairie par les soins du Maire.

ARTICLE 5

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie ;

Monsieur le Maire de la Commune de Chambéry ;

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône-Alpes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour ampliation
Le Secrétaire Général,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,
Chantal CHAMPSAUR



Chambéry, Le 6 SEP. 1996
LE PREFET
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Didier FRANÇOIS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INSTALLATIONS CLASSES

| NATURE DE L'ACTIVITE | NUMERO DE LA NOMENCLATURE | SEUIL DE CLASSEMENT | VOLUME DE L'ACTIVITE | CLASSEMENT |
|--|---------------------------|---|----------------------|--------------|
| Atelier de charge d'accumulateurs sans reformage de plaques | 2925 | 10 kw | 1,2 kW | Non classée |
| Broyage, concassage, criblage, trituration de substances végétales et de tous produits organiques | 2260-1 | 40 kW 200 kW | 1061 kW | Autorisation |
| Installation de combustion lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont exclusivement du fioul domestique ou du gaz naturel | 2910 | 2 MW 20 MW | 0,42 MW | Non classée |
| Installations de réfrigération ou compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1bar | 2920-2 | 50 kW 500 kW | 93 kW | Déclaration |
| Silos de stockage de céréales, graines, produits alimentaires ou tous produits organiques dégageant des poussières inflammables | 2160-2 | 5000 m ³ 15000 m ³ | 2770 m ³ | Non classée |
| Entrepôts couverts stockage de produits combustibles en quantité supérieures à 500 t | 1510-2 | 5000 m ³ 50000 m ³ | 32000 m ³ | Déclaration |